



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 123 et 133 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Crédits ouverts pour 2003/04	315 518 200
Dépenses de 2003/04	315 509 200
Crédits ouverts pour 2004/05	264 625 200
Projet de budget du Secrétaire général pour 2005/06	240 379 400
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	240 264 800

1. On trouvera au paragraphe 30 du présent rapport des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à une réduction de 114 600 dollars par rapport à l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (voir A/59/633). On y trouvera aussi un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Mission et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.



2. Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité consultatif a présenté ses vues et formulé des recommandations sur plusieurs questions qui intéressent toutes les opérations. Le présent rapport ne porte donc que sur les ressources de la MINUK et les autres questions qui la concernent directement.

3. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la Mission sont énumérés à la fin du présent rapport.

I. Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

4. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/326 du 18 juin 2003, a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 329 737 100 dollars comprenant 315 518 200 dollars pour la Mission, 10 887 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 331 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Les dépenses pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ont atteint un montant brut de 315 509 200 dollars (montant net : 292 041 600 dollars), dont un montant de 11 422 900 dollars correspondant à des engagements non réglés.

5. Le Comité consultatif prend note du taux élevé d'exécution du budget, qui avoisine les 100 %. Il constate par ailleurs que des engagements d'exercices antérieurs, d'un montant important, qui figuraient en tant que dépenses dans les rapports sur l'exécution du budget, ont depuis lors été annulés. À titre d'exemple, les rapports sur l'exécution du budget pour les périodes du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 et du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2002 faisaient apparaître des économies d'un montant de 3,1 millions de dollars et de 4,9 millions de dollars, respectivement, provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements se rapportant à des exercices antérieurs. Il relève en outre que le Comité des commissaires aux comptes a constaté, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2004 (A/59/5, vol. II, chap. II, par. 66), que les comptes créditeurs de la MINUK présentaient des sommes anciennes non réglées. De l'avis du Comité consultatif, l'administration de la Mission devrait examiner plus attentivement ces questions.

6. Les observations formulées par le Comité consultatif au sujet des renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget à propos des divers objets de dépenses figurent ci-dessous, dans la partie relative au projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

II. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

7. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 décembre 2004, le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la MINUK depuis sa

création s'établissait à 1 milliard 978 millions de dollars. Les paiements reçus à la même date s'élevaient à 1 milliard 837 millions de dollars, le montant restant dû se chiffrait à 141,7 millions de dollars. Au 29 février 2004, le montant des liquidités à porter au crédit de la MINUK s'élevait à 15,3 millions de dollars.

8. Au 31 décembre 2004, les remboursements dus aux États Membres au titre des coûts afférents à la police civile se chiffraient à 13 137 809 dollars; un montant de 14 841 800 dollars, correspondant aux montants dus jusqu'en décembre 2003, avait été versé courant 2004. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents et du soutien autonome des unités de police constituées, le Comité consultatif a été informé que le montant dû aux États Membres se chiffrait à 10 078 048 dollars au 31 décembre 2003, les engagements non réglés pour l'exercice clos le 30 juin 2004 s'élevant à 3 001 892 dollars. Le montant des demandes de remboursement portées en comptes créditeurs s'élevait à 9 053 620 dollars. Pour ce qui des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, au 31 décembre 2004, 30 demandes d'indemnisation avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 621 000 dollars; 19 demandes étaient en instance de règlement et les engagements non réglés s'élevaient à 5 518 000 dollars.

9. Le tableau ci-après reflète l'occupation des postes à la MINUK au 31 décembre 2004 :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Postes autorisés^a</i>	<i>Postes pourvus (moyenne)^b</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Observateurs militaires	38	38	37	2,6
Police civile	3 055	2 840	2 596	8,6
Unités de police constituées	973	973	967	0,6
Personnel international	910	884	750	15,1
Personnel recruté sur le plan national	2 830	2 775	2 726	1,0
Volontaires des Nations Unies	250	250	208	16,8

^a Effectif le plus élevé approuvé (pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2004).

^b Effectifs prévus entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2004.

10. Le Comité consultatif a également eu communication de données, arrêtées au 31 janvier 2004, sur les dépenses de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (voir annexe). Celles-ci se sont élevées à un montant brut de 177 057 300 dollars (montant net : 163 859 700 dollars), pour un crédit ouvert d'un montant brut de 264 625 200 dollars (montant net : 245 839 600 dollars). Les recommandations du Comité consultatif sur le financement de la MINUK pendant la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 ont été publiées dans un rapport distinct (A/59/728).

III. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

A. Mandat et résultats prévus

11. Le Comité consultatif prend note des progrès réalisés dans la présentation des éléments de la budgétisation axée sur les résultats, dont témoignent aussi bien le

rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2003/04 que le projet de budget pour l'exercice 2005/06. Les indicateurs de succès effectifs et les produits exécutés sont présentés en regard des indicateurs de succès et des produits prévus dans le budget de 2003/04, ce qui facilite la comparaison des produits exécutés avec ceux prescrits et contribue à mieux faire comprendre les résultats et les progrès obtenus par la Mission. **Le Comité consultatif félicite l'administration de la Mission pour ses efforts. Il considère toutefois qu'elle devrait continuer à prendre des dispositions pour affiner les indicateurs de succès et les quantifier, dans toute la mesure possible. Par ailleurs, il renouvelle sa recommandation tendant à ce que le document budgétaire indique plus clairement la coordination entre la MINUK et d'autres entités.**

12. **Le Comité consultatif reste d'avis que le projet de budget de la MINUK, dans la mesure où celle-ci continue à évoluer, devrait expliquer de manière plus transparente aussi bien les motifs de la réduction de la taille de la Mission que les propositions visant à réduire les ressources humaines et financières qui en découlent, et faire également apparaître plus clairement l'impact de cette réduction sur les composantes essentielles et les composantes d'appui de la Mission.**

B. Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé en 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2004/05</i>
Officiers de liaison ^a	38	38
Membres de la police civile ^a	3 055	2 195
Unités de police constituées ^a	973	743

^a Effectif le plus élevé approuvé/proposé pour l'exercice.

13. Le montant estimatif des dépenses au titre des contingents et du personnel de police indiqué dans le projet de budget pour 2005/06 (66 625 200 dollars) fait apparaître une diminution nette de 30 639 100 dollars (soit 31,5 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2004/05. Cette diminution résulte principalement de la réduction progressive des effectifs de la police civile, qui devraient être ramenés de 2 195 hommes en juillet 2005 à 1 325 en juin 2006, du rapatriement de quatre unités de police constituées au cours de l'exercice financier et du montant moins important que prévu des dépenses afférentes au matériel majeur. L'augmentation de 113 200 dollars au titre des observateurs militaires traduit l'incidence de la mise en application de nouveaux taux, depuis le 1^{er} mai 2004, pour le versement de l'indemnité de subsistance (missions).

14. Le montant net des économies réalisées au titre des contingents et du personnel de police (10 787 600 dollars), indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2003/04, s'expliquait en grande partie par un taux de vacance de postes pour la police civile (17,5 %) plus élevé que celui de 7 % appliqué dans les prévisions budgétaires et le retrait non prévu d'une unité de police spéciale; le dépassement des crédits alloués au titre des observateurs militaires (66 000 dollars) résultait de l'augmentation du montant de l'indemnité de subsistance.

15. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé que des mesures soient prises pour que les demandes d'indemnité pour cause de décès ou d'invalidité soient réglées plus rapidement, conformément aux procédures établies. **Il constate que des progrès ont été faits pour ce qui est de réduire le nombre de demandes d'indemnité en attente de traitement : le nombre total de ces dernières, qui était de 31 au 31 décembre 2003, a été ramené à 19 au 31 décembre 2004. S'agissant toutefois de la suite donnée à sa recommandation (voir partie V du projet de budget), le Comité estime que l'administration aurait dû s'attaquer au fond du problème, à savoir le règlement tardif des demandes d'indemnité pour cause de décès ou d'invalidité, au lieu de se contenter de décrire les dispositions en vigueur.**

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2003/04</i>	<i>Effectif proposé pour 2004/05</i>
Personnel international ^a	910	765
Personnel recruté sur le plan national ^b	2 830	2 555
Volontaires des Nations Unies	250	250

^a Effectif le plus élevé approuvé/proposé pour l'exercice.

^b Comprend à la fois des administrateurs et des agents des services généraux recrutés sur le plan national.

16. Les principaux éléments pris en compte pour calculer le montant des ressources nécessaires au titre du personnel civil pour l'exercice 2005/06 sont les suivants :

a) La diminution progressive du personnel international, qui a commencé en juillet 2002, les effectifs devant être ramenés de 765 en juillet 2005 à 675 en avril 2006;

b) La révision des barèmes des traitements des agents recrutés sur le plan national, qui a pris effet le 1^{er} mars 2004, avec un taux moyen pondéré de relèvement des traitements de 40,7 % pour les agents des services généraux et de 32,5 % pour les administrateurs;

c) La révision du montant des indemnités payables aux Volontaires des Nations Unies, qui a pris effet le 1^{er} mars 2004, le taux mensuel de l'indemnité de subsistance et le taux de la prime d'installation ayant été portés de 2 190 à 2 333 dollars et 1 301 à 1 444 dollars, respectivement.

17. Le Comité consultatif note que le montant estimatif des dépenses au titre du personnel civil a été calculé sur la base des barèmes des traitements propres à la Mission correspondant à la moyenne effective des dépenses par classe durant l'exercice antérieur. On trouvera ses observations sur la nouvelle méthode utilisée pour établir les prévisions de dépenses de personnel dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix.

Recommandations concernant les postes

18. Outre la diminution du nombre et le déclassement des postes d'agent recruté sur le plan international et national qui se poursuivront au cours de l'exercice 2005/06, la dotation en effectifs proposée tient compte des changements suivants :

a) *Création d'un poste d'agent recruté sur le plan national pour un conseiller local au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général (direction exécutive et administration).* Le titulaire aidera les responsables politiques de la Mission à rassembler des informations sur les facteurs sociaux, économiques, anthropologiques et politiques susceptibles de déstabiliser la société au Kosovo. Le Comité consultatif constate qu'aucune autre modification du tableau d'effectifs n'est proposée au titre de la direction exécutive et de l'administration. Il rappelle qu'il avait préconisé un recours accru au personnel recruté sur le plan national lorsque cela était faisable et rentable (A/58/759/Add.5, par. 24). **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la création du poste d'agent recruté sur le plan national;**

b) *Création de 7 postes d'agent recruté sur le plan international (2 P-5, 2 P-4 et 3 P-3) à la Division de l'appui judiciaire international (composante 2 – état de droit).* Ces postes sont proposés pour renforcer la capacité des juges et des procureurs internationaux de traiter les affaires les plus sensibles, liées aux émeutes, faire face à l'augmentation de la charge de travail et entreprendre une formation intensive des procureurs locaux. Le Comité consultatif constate que la création de ces postes n'empêcherait pas une diminution nette de 29 postes d'agent recruté sur le plan international pour la composante 2 (voir plus bas, par. 18). **Le Comité consultatif est néanmoins d'avis que tout devrait être mis en œuvre pour pourvoir ces 7 postes en redéployant les effectifs; le prochain rapport sur l'exécution du budget devrait comprendre des informations à ce sujet (voir aussi plus bas, par. 19 et 22);**

c) *Redéploiement d'un poste P-5 pour le titulaire du poste de chef de la Section de la sécurité récemment créé.* Ce redéploiement est proposé pour renforcer la sécurité du personnel de la MINUK après les émeutes qui ont eu lieu en mars 2004 au Kosovo, mettre en œuvre les Normes minimales de sécurité opérationnelle et les Instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix concernant le système de gestion des mesures de sécurité et assurer un flux d'informations continu à l'intention des officiers traitants et du Centre de situation du Département et du Bureau du Coordonnateur pour les questions de sécurité. Ayant demandé des précisions sur les fonctions et les responsabilités respectives du Groupe consultatif pour les questions de sécurité et la Section de la sécurité, le Comité consultatif a appris que le premier s'occupait des risques pour la sécurité des opérations des Nations Unies au Kosovo résultant d'activités criminelles, du trafic de drogues et de la prostitution, notamment, tandis que la deuxième était chargée des questions de sûreté et de sécurité intéressant le personnel de la MINUK. **Le Comité recommande l'approbation du redéploiement proposé.**

Autres observations et recommandations

19. Le Comité consultatif a été informé que la réduction nette de 145 postes proposée pour le personnel international (à savoir : 76 postes pour la composante 1, composante civile opérationnelle, 29 postes – malgré les 7 nouveaux postes proposés – pour la composante 2, état de droit, et 40 postes pour la composante 3,

appui) résultait non seulement de la réduction globale des effectifs de la Mission mais aussi du transfert de certaines fonctions à l'administration locale, y compris dans le domaine de la justice d'ici à la fin de 2005, et d'une plus grande participation du personnel local aux activités de la Mission, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). **Le Comité consultatif se félicite du transfert de fonctions à l'administration locale. Toutefois, les mesures prévues à cet effet n'ont pas été suffisamment expliquées dans le projet de budget, notamment le programme éventuellement mis en place pour remplacer le personnel international par des agents recrutés au niveau national (voir aussi plus bas, par. 22). Il compte que des renseignements détaillés sur les mesures envisagées pour le transfert de fonctions, ainsi que leurs incidences financières, seront présentés dans le prochain projet de budget de la MINUK.**

20. Le Comité consultatif ne se satisfait pas de la réponse apportée à ses précédentes observations concernant le recrutement systématique de personnel international à des classes inférieures à celles indiquées dans le tableau d'effectifs approuvé de la Mission et, en particulier, à sa recommandation concernant la nécessité d'examiner et de reclasser ces postes et de recourir davantage à du personnel recruté sur le plan national lorsque cela est faisable et rentable (A/59/633, sect. V, A). Au cours de son examen du projet de budget, l'administration a indiqué que du personnel international continuait à être recruté pour la MINUK à des classes inférieures à celles mentionnées dans le tableau d'effectifs approuvés et à recevoir une indemnité de fonctions. **Ainsi que le Comité consultatif l'a déjà affirmé, si des fonctions peuvent être systématiquement exercées par des agents recrutés à des classes inférieures à celles approuvées dans le budget pour certains postes, ces postes devraient être examinés en vue de leur déclassement. L'indemnité de fonctions ne devrait être utilisée que dans le cas, exceptionnel, où un fonctionnaire d'une classe inférieure exerce temporairement les fonctions d'un poste d'une classe supérieure en attendant que ce poste soit pourvu à la classe appropriée.** À ce sujet, le Comité consultatif souligne que l'administration devrait accorder une attention particulière à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce qu'elle achève rapidement l'établissement et la mise en correspondance des profils d'emploi types et des directives relatives au classement des postes afin de remédier aux incohérences et disparités relevées dans l'application des règles applicables aux niveaux de recrutement et au classement des postes (A/59/5, vol. II, par. 316).

21. Par ailleurs, le Comité consultatif constate que l'étude des postes en vue de leur reclassement, qu'il avait demandée, n'a été que partiellement effectuée; l'administration a indiqué qu'un examen de chaque poste serait lancé au premier trimestre 2005. **Le Comité consultatif déplore la lenteur des progrès effectués dans ce domaine, deux postes seulement ayant été proposés pour déclassement (1 poste de la classe D-2 à la classe D-1 et 1 autre de la classe P-5 à la classe P-4) pour la période allant de juillet 2005 à janvier 2006.** Il note que le projet de budget n'indique pas les critères retenus aux fins du reclassement et ne précise pas non plus pourquoi il n'est proposé de reclasser que ces deux postes. Le Comité consultatif demande que des explications soient fournies dans les prochaines prévisions budgétaires quant aux choix opérés en vue du classement des postes.

22. Le Comité consultatif prend note de la réponse apportée par l'administration à son observation concernant la nécessité de recourir davantage au personnel recruté

sur le plan national et aux Volontaires des Nations Unies lorsque cela est faisable et rentable (A/59/633, sect. V. A). **Il considère que la mesure prise par l'administration – à savoir la proposition de créer un poste d'agent recruté sur le plan national – est insuffisante et ne permet pas de donner suite à ses préoccupations.** En outre, il constate qu'au cours du prochain exercice financier le personnel recruté sur le plan national devrait être réduit dans des proportions plus grandes que le personnel international : le nombre des fonctionnaires internationaux de la MINUK devrait diminuer de 10,3 % (de 765 en juin 2005 à 686 en juillet 2006), tandis que celui des agents recrutés sur le plan national diminuerait de 14,7 % (de 2 555 en juin 2005 à 2 178 en juillet 2006), le nombre des Volontaires des Nations Unies restant inchangé (250). **Le Comité consultatif considère que le remplacement progressif du personnel international par des agents recrutés sur le plan national, lorsque cela est faisable et rentable, contribuerait au renforcement des capacités et au transfert de connaissances à la population locale et permettrait à cette dernière d'avoir un plus grand sentiment de maîtrise des activités actuellement menées par la MINUK. Il renouvelle sa recommandation tendant à recourir davantage au personnel recruté sur le plan national, ainsi qu'aux Volontaires des Nations Unies, chaque fois que cela est faisable et rentable.**

3. Dépenses opérationnelles

Montant alloué en 2004/05	Montant proposé pour 2005/06	Écart	Écart
	(dollars É.-U.)		(en pourcentage)
37 906 000	35 519 300	(2 386 700)	(6,3)

23. Le tableau présenté dans la section II. A du projet de budget donne la répartition par rubrique des dépenses opérationnelles; la diminution de ces dernières par rapport à l'exercice précédent concerne pour l'essentiel les installations et les infrastructures (1 857 200 dollars), du fait principalement de la réduction des services d'entretien – restauration, nettoyage, blanchisserie et confection – imputable au rapatriement de quatre unités de police spéciale au cours l'exercice; les transports terrestres (856 200 dollars), par suite du remplacement d'un nombre moins élevé de véhicules (8 véhicules lourds et 2 remorques, contre 96 véhicules légers et 2 véhicules lourds prévus dans le budget encours); les voyages (303 500 dollars), en raison de la réduction générale des effectifs de la Mission et du fait qu'un nombre plus important d'activités de formation aura lieu dans la zone de la mission, plutôt qu'à l'extérieur; et les services médicaux (163 000 dollars), par suite de la réduction générale des effectifs de la Mission et de la diminution du montant prévu pour l'assistance chirurgicale et l'assistance d'urgence de niveau II fournie par l'hôpital de la Force de paix au Kosovo (KFOR) dans le cadre de la lettre d'attribution. Cette diminution est toutefois contrebalancée par l'augmentation des dépenses prévues au titre des transports aériens (772 900 dollars), imputable à la hausse des coûts de location et de fonctionnement dans le contrat conclu avec le nouveau transporteur en septembre 2004.

24. Les dépenses engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant l'exercice en cours font apparaître un dépassement de 156 200 dollars par rapport au montant alloué pour l'exercice 2003/04 (105 600 dollars). Le Comité consultatif a appris que cette augmentation résultait du recours aux services

de 19 personnes dans le domaine des affaires judiciaires (renseignement criminel, anthropologie légale et police scientifique, recherche juridique et conseils sur le droit international, le droit pénal, le droit humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme dans diverses institutions judiciaires au Kosovo), alors qu'il n'avait été prévu des ressources que pour 9 agents chargés de préparer l'expédition et l'escorte des véhicules transférés de la Base de soutien logistique des Nations Unies à la MINUK. **Le Comité consultatif a été informé que ces 19 personnes fournissaient en fait des services que la Mission ne pouvait pas assurer elle-même. Les dépenses y afférentes auraient donc dû être enregistrées à la rubrique consultants. Le Comité consultatif demande que l'on renforce le contrôle de l'utilisation des fonds prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).**

25. Le Comité consultatif a appris que le montant des dépenses au titre des transports terrestres (9 020 800 dollars) indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de 2003/04 couvrait notamment l'achat de 40 véhicules blindés, au coût moyen de 86 360 dollars. Il remarque que cet achat n'était pas prévu dans le projet de budget initial pour 2003/04. Il a été informé que, par suite des modifications apportées à la politique de remplacement des véhicules pour ce qui est de la durée de vie de ces derniers, le remplacement de 238 véhicules légers tout terrain prévu pendant l'exercice 2003/04 avait été annulé. Les ressources ont été utilisées pour acheter les 40 véhicules blindés susvisés. La MINUK avait demandé l'accord du DPKO en novembre 2003. **Le Comité consultatif, qui ne conteste pas la nécessité d'accroître la sécurité du personnel des Nations Unies au Kosovo, constate cependant que cet achat a été effectué parce que les fonds étaient disponibles. Cette mesure pourrait, à son sens, dénoter un certain laxisme au niveau du contrôle financier pour ce qui est des achats effectués aussi bien à la MINUK qu'au Siège. Il demande donc que des mesures soient prises pour renforcer les contrôles financiers et discipline en matière d'achats à la MINUK, ainsi que dans d'autres missions, afin que les dépenses engagées à des fins non prévues dans les documents budgétaires se justifient quand bien même l'Assemblée générale ne les a pas expressément autorisées.**

26. Les ressources demandées au titre des transmissions et de l'informatique représentent une augmentation de 58 400 dollars (1,2 %) et de 91 200 dollars (2,1 %), respectivement, par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2004/05. **Le Comité consultatif considère que la réduction générale des effectifs de la Mission devrait contribuer notablement à réduire le montant des dépenses prévues à ces deux rubriques. De plus, la réduction des activités devrait également être prise en compte dans le cycle de remplacement du matériel de transmission et du matériel informatique. Le Comité consultatif ne recommande pas de diminution des crédits à ce stade, mais il compte que le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005/06 fera apparaître des économies dans ce domaine.**

27. Le montant demandé au titre de la formation pour 2005/06 s'élève à 361 100 dollars, soit une diminution de 31 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2004/05; il doit permettre de financer la formation de 2 680 fonctionnaires dans la zone de la mission et de 44 fonctionnaires en dehors de cette zone. Le Comité consultatif constate qu'il est prévu de former principalement des fonctionnaires chargés de la gestion et de l'administration (environ 2 000 agents) et que le lien entre certains cours et les activités propres au mandat de la Mission n'apparaît pas

toujours clairement. Par exemple, on ne voit pas vraiment pourquoi 6 agents devraient recevoir à Brindisi une formation au déploiement rapide (pour un coût total de 8 800 dollars) alors que la MINUK est une mission établie de longue date dont les effectifs sont en cours de réduction. **Le Comité consultatif admet que certaines activités de formation peuvent avoir un caractère obligatoire, par exemple lorsqu'un certificat d'aptitude valide est exigé pour l'utilisation de certains types d'appareils et outils, mais il considère que l'utilité et la nécessité d'un certain nombre d'autres stages devraient se justifier par les besoins de la Mission en compétences spécialisées. L'exécution du programme de formation devrait constituer une priorité et des explications devraient être données quant au nombre d'agents à former et le lieu de la formation.** Le Comité appelle par ailleurs l'attention sur la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'administration établisse un calendrier pour la formation des responsables sur le terrain à l'évaluation de l'efficacité de la formation tant au niveau individuel qu'au niveau de l'organisation (voir A/59/5, vol. II, par. 322). Il formule d'autres observations concernant la formation, y compris la mise en place d'un système de suivi, dans son rapport d'ensemble.

28. Comme indiqué au paragraphe 8 du projet de budget pour 2005/06 (A/59/633), une formation en anglais à l'intention de 150 membres du personnel recruté dans le pays est notamment prévue dans le programme de formation de la MINUK, pour faciliter le transfert des compétences et des qualifications professionnelles du personnel international au personnel recruté dans le pays, et ce afin de contribuer au déploiement de personnel recruté dans le pays pour d'autres missions de maintien de la paix à l'avenir. Le Comité consultatif est favorable à l'organisation de cours de langue en tant que moyen de faciliter le transfert de compétences au personnel recruté sur le plan national, comme le demande le Secrétaire général depuis ces dernières années. La politique consistant à former des agents locaux dans certaines missions afin qu'ils puissent travailler dans d'autres opérations de maintien de la paix est cependant nouvelle et mérite à ce titre d'être examinée et évaluée sous tous ses aspects avant d'être appliquée, en particulier quand le personnel en question se retrouverait recruté au niveau international et exercerait éventuellement des fonctions que des agents recrutés sur le plan national pourraient remplir.

29. Le montant demandé au titre des voyages pour le prochain exercice reflète une diminution de 303 500 dollars (20,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice en cours. À ce sujet, le Comité consultatif constate que le nombre total de fonctionnaires internationaux de la mission devrait être ramené de 428 en juillet-août 2005 à 382 en juin 2006.

30. Le Comité consultatif relève que sur les 437 agents de la Mission qui voyageront au cours du prochain exercice financier, 268 se déplaceront en dehors de la zone de la mission tandis que 169 ne quitteront pas cette zone. Par conséquent, à supposer que chaque déplacement à l'extérieur de la zone de la mission dure une semaine, le personnel de la MINUK devrait y consacrer plus de 5 jours-personne au cours du prochain exercice financier. **Le Comité consultatif est d'avis de rationaliser le programme de voyages en supprimant les déplacements qui ne semblent pas se justifier des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix se rendant à la MINUK pour se familiariser avec les activités de la mission, effectuer des évaluations et fournir des conseils, et en réduisant considérablement le nombre et la durée des voyages du personnel de la Mission, notamment en dehors de la zone de cette dernière. Il recommande**

de réduire de 10 % le montant des ressources allouées au titre des voyages, en le ramenant de 1 145 900 dollars à 1 031 300 dollars.

31. Le rapport sur l'exécution du budget fait apparaître à la rubrique réceptions officielles un dépassement de crédits de 20 400 dollars par rapport au montant alloué pour 2003/04 (34 800 dollars). Le Comité consultatif a été informé que cette augmentation des dépenses était imputable au départ du Représentant spécial du Secrétaire général en juillet 2003 et à l'arrivée de son remplaçant en septembre 2003. De plus, la MINUK a participé aux coûts des réceptions officielles liées au transfert de l'aéroport de Pristina de la KFOR à la MINUK le 1^{er} avril 2004. **Le Comité consultatif demande que l'on renforce le contrôle de l'utilisation des fonds destinés aux réceptions officielles.** Il relève qu'une diminution des dépenses, d'un montant de 800 dollars, est prévue à cette rubrique dans le projet de budget pour 2005/06.

IV. Conclusions

32. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUK pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 sont indiquées au paragraphe 22 du rapport sur l'exécution du budget (voir A/59/623, sect. V). **Le Comité consultatif recommande que le solde non utilisé (9 000 dollars) et le montant correspondant aux autres recettes et ajustements (4 461 000 dollars) pour l'exercice clos le 30 juin 2004 soient portés au crédit des États Membres selon des modalités à déterminer par l'Assemblée.**

33. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 sont indiquées au paragraphe 22 du rapport sur le budget (voir A/59/633, sect. IV). Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut au paragraphe 29, le Comité consultatif recommande que le montant estimatif des ressources prévues au budget, qui s'élève à 240 379 400 dollars, soit réduit de 114 600 dollars. En conséquence, il recommande à l'Assemblée d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 240 264 800 dollars (montant net : 220 210 700 dollars) pour assurer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

Documentation

- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/5, vol. II)
- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/623 et Corr.1)
- Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/692)
- Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/633)

- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/759/Add.5)
- Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2004/907 et S/2005/88)
- Résolutions 57/326 du 18 juin 2003 et 58/305 du 18 juin 2004, de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
- Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999

Annexe

État des dépenses effectives de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montants alloués</i>	<i>Dépenses au 31 janvier 2005</i>
Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	1 279,7	788,2
Contingents	—	—
Police civile	78 503,4	54 723,2
Unités de police constituées	17 481,2	3 751,2
Total partiel	97 264,3	59 262,6
Personnel civil		
Personnel international	89 108,5	57 667,0
Personnel recruté sur le plan national	31 679,8	29 807,9
Volontaires des Nations Unies	8 866,6	4 916,7
Total partiel	129 454,9	92 391,6
Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	105,6	264,0
Personnel fourni par les gouvernements	—	—
Observateurs électoraux civils	—	—
Consultants	—	—
Voyages	1 449,4	634,6
Installations et infrastructures	16 109,3	12 481,5
Transports terrestres	6 282,0	2 933,3
Transports aériens	1 603,8	1 049,1
Transports maritimes et fluviaux	—	—
Transmissions	4 955,2	3 056,7
Informatique	4 416,5	3 172,1
Services médicaux	549,3	294,0
Matériel spécial	98,0	98,0
Fournitures, services et matériels divers	2 336,9	1 419,8
Projets à effet rapide	—	—
Total partiel	37 906,0	25 403,1
Total brut	264 625,2	177 057,3
Recettes provenant des contributions du personnel	18 785,6	13 197,6
Total net	245 839,6	163 859,7
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	—	—
Total	264 625,2	177 057,3